

218

P NP

DM241

Projet de parachèvement de l'autoroute 30
entre l'autoroute 15 et l'échangeur Jean-Leman
à Candiac et à Saint-Philippe

Le 17 septembre 2005

Montérégie

6211-06-075

Coordonnatrice du secrétariat de la commission
Secrétaire du Bape
Autoroute 30 - Tronçon Jean-Leman
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

À l'attention des membres de la commission

**Objet : Opinion quant au projet de l'autoroute 30 entre l'autoroute 15 et l'échangeur
Jean-Leman sur le territoire de la ville de Candiac**

Messieurs,

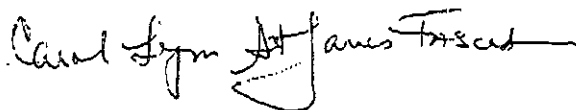
Nous nous opposons fortement au parachèvement du projet de l'autoroute 30 entre l'autoroute 15 et l'échangeur Jean-Leman sur le territoire de la ville de Candiac et de la municipalité de Saint-Philippe pour la raison suivante.

Des terres agricoles seront encore une fois détruites et d'autres enclavées. Même si en choisissant la variante dont les impacts sont moindres sur la zone agricole permanente comparativement au projet de référence, selon l'étude d'impact de mars 2005, il reste que 38,9 hectares de bons sols argileux de classe 2 seront détruits et enclavés. Cela s'ajoute aux 500 hectares qui seront détruits et enclavés avec la réalisation de l'autoroute 30 au sud de Candiac, Delson et Saint-Constant. De plus, nous savons tous que les terres qui seront enclavées permettront éventuellement l'étalement urbain ce qui entraînera la perte totale de ces terres.

Nous croyons que la perte de ces 38,9 hectares additionnels n'est pas nécessaire. D'ailleurs, il n'en avait jamais été question lorsque le tracé sud a été présenté au BAPE de 2002. Nous sommes sûrs que le BAPE n'aurait pas été d'accord avec le tracé sud si le tronçon Jean-Leman avait été présenté comme faisant partie de l'ensemble de ce tracé car cela va à l'encontre de la Loi sur la protection des terres agricoles et des principes pour assurer le développement durable du Québec.

Nous croyons que le projet de l'autoroute 30, tronçon Candiac/Saint-Constant, doit être analysé en tenant compte des impacts négatifs cumulatifs des deux tracés, Jean-Leman et le tracé sud, afin de refléter la réalité du projet dans sa totalité.

Nous vous remercions de tenir compte de notre opinion.



ANTONIO FASCIA

